

ARRETE n°2025-40

Portant sur l'interdiction d'accès sur les RD 308 pour l'étape du Tour de France féminin du 31 juillet 2025

Le maire de Bort l'Étang ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.
VU le passage de la course cycliste « Tour de France féminin »

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à la RD 308 est interdit le jeudi 31 juillet 2025 de 12h00 à 16h00 en provenance de la VC 13 et VC 40 « les Andrauds », les VC 20 « le Caty » et la VC 22 « Les Blanchons » ainsi que les propriétés privées situées de part et d'autres de la RD 308.

ARTICLE 2 : L'interdiction d'accès sera matérialisée par des barrières tenues par des signaleurs.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Les barrières seront installées par les services municipaux et tenues par des volontaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Bort l'Étang et sur chaque barrière.

ARTICLE 6 : Les Services Municipaux et les Services de Gendarmerie, chacun en ce qui les concerne seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bort l'Étang, le 18 juillet 2025

Le Maire,

J. HUGUET

